

Plans de mobilité pour les sites

MIPA – Gestion de la mobilité dans le processus de planification des sites
mars 2025

MIPA – Documentation

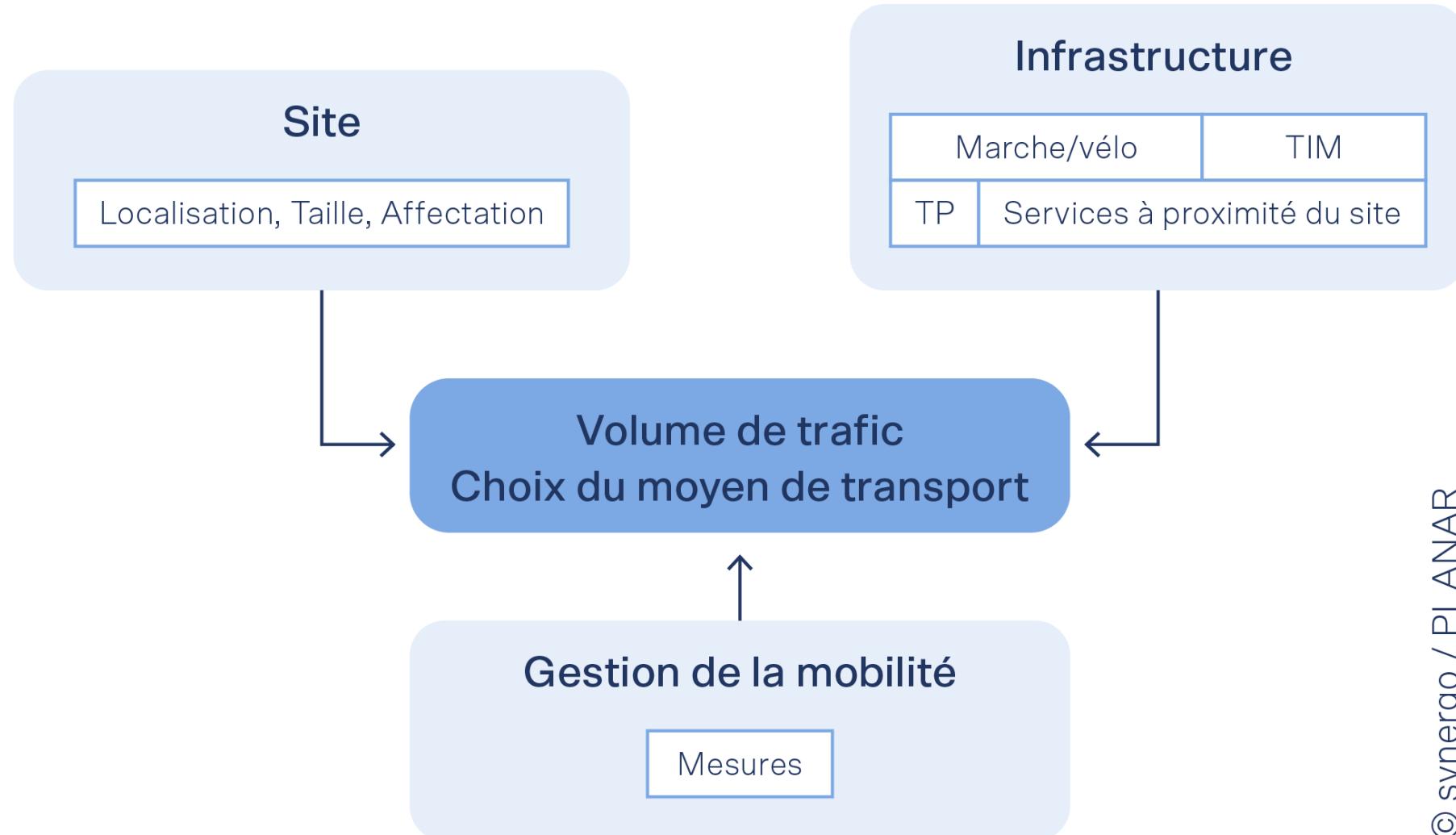
- Manuel en trois parties
 - Réglementation de la gestion de la mobilité
 - Plans de mobilité pour les sites
 - Exemples de sites avec gestion de la mobilité
- Deux présentations
 - concernant la réglementation de la gestion de la mobilité
 - concernant les plans de mobilité pour les sites
- Deux listes de contrôle
 - pour les autorités (commune et canton)
 - pour les privés (propriétaires fonciers / maîtres d'ouvrage)

Contenu

- 1. Le rôle de la mobilité sur les sites**
- 2. Avantages de la gestion de la mobilité sur un site**
- 3. Fonctionnement, déroulement et éléments d'un plan de mobilité**
- 4. Mesures de gestion de la mobilité sur un site**

Le rôle de la mobilité sur les sites

Facteurs influençant la mobilité sur un site



© synergo / PLANAR

Avantages de la gestion de la mobilité sur un site

Pour les autorités (commune / canton)

- Le développement vers l'intérieur et la densification est possible dans des zones où le trafic est déjà important.
- Le volume de trafic généré par le site peut être facilement géré par le réseau de transport multimodal existant à proximité.
- Il se peut qu'il n'y ait pas ou peu d'investissements à réaliser dans le réseau de transport multimodal.
- Aucune surface n'est utilisée pour des infrastructures de transport superflues.
- Les valeurs limites de la législation environnementale sont respectées malgré le volume de trafic supplémentaire.

Pour les privés (propriétaires fonciers / maîtres d'ouvrage)

- Des économies peuvent être réalisées sur les coûts de mise à disposition et d'exploitation des places de stationnement pour voitures individuelles.
- Les surfaces ainsi libérées peuvent être utilisées de manière plus rentable.
- La satisfaction des utilisateurs du site est accrue ; des mesures appropriées leur permettent d'accéder plus facilement au site par différents moyens de transport, notamment par les transports publics, à vélo ou à pied.
- Les acteurs peuvent utiliser la gestion de la mobilité comme argument de vente auprès d'un futur locataire ou propriétaire, ce qui peut constituer un avantage concurrentiel par rapport à d'autres sites.
- La gestion de la mobilité permet de respecter les directives des autorités lors de la demande de permis de construire, de minimiser les risques de recours et d'accélérer la mise en service.

Pour les utilisateurs du site (principalement les habitants et les employés)

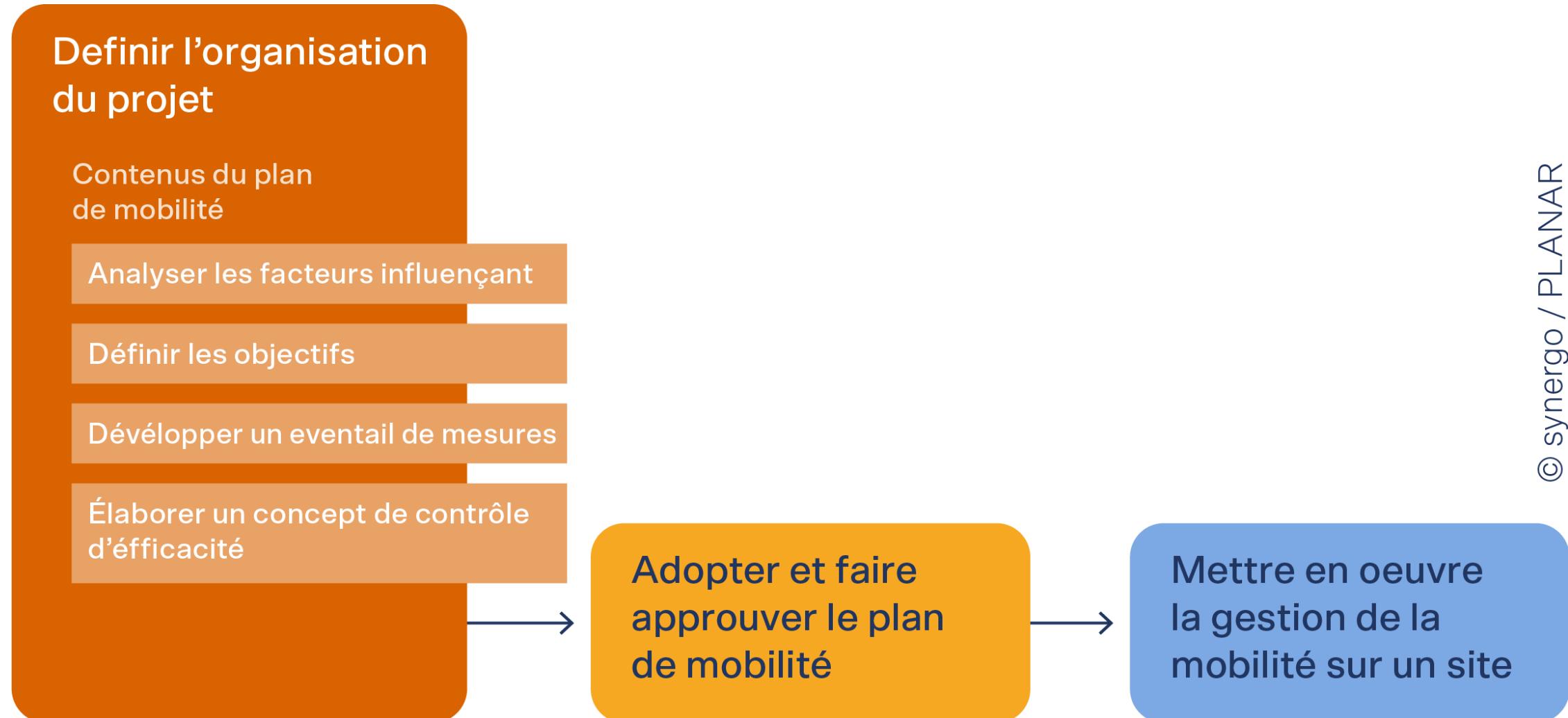
- Grâce aux mesures mises en place sur le site, les utilisateurs bénéficient d'une qualité de séjour accrue ainsi que d'une offre facilitant leur accès au site par différents moyens de transport et encouragent des choix en faveur d'une mobilité efficace et respectueuse de l'environnement. Ils peuvent en outre satisfaire leurs besoins de mobilité principalement par les transports publics, à vélo ou à pied.
- Ils peuvent ainsi réduire leurs coûts de mobilité.
- Ils peuvent s'identifier au site, car celui-ci correspond à leurs valeurs personnelles en matière de protection de l'environnement et du climat.

Fonctionnement, déroulement et éléments d'un plan de mobilité

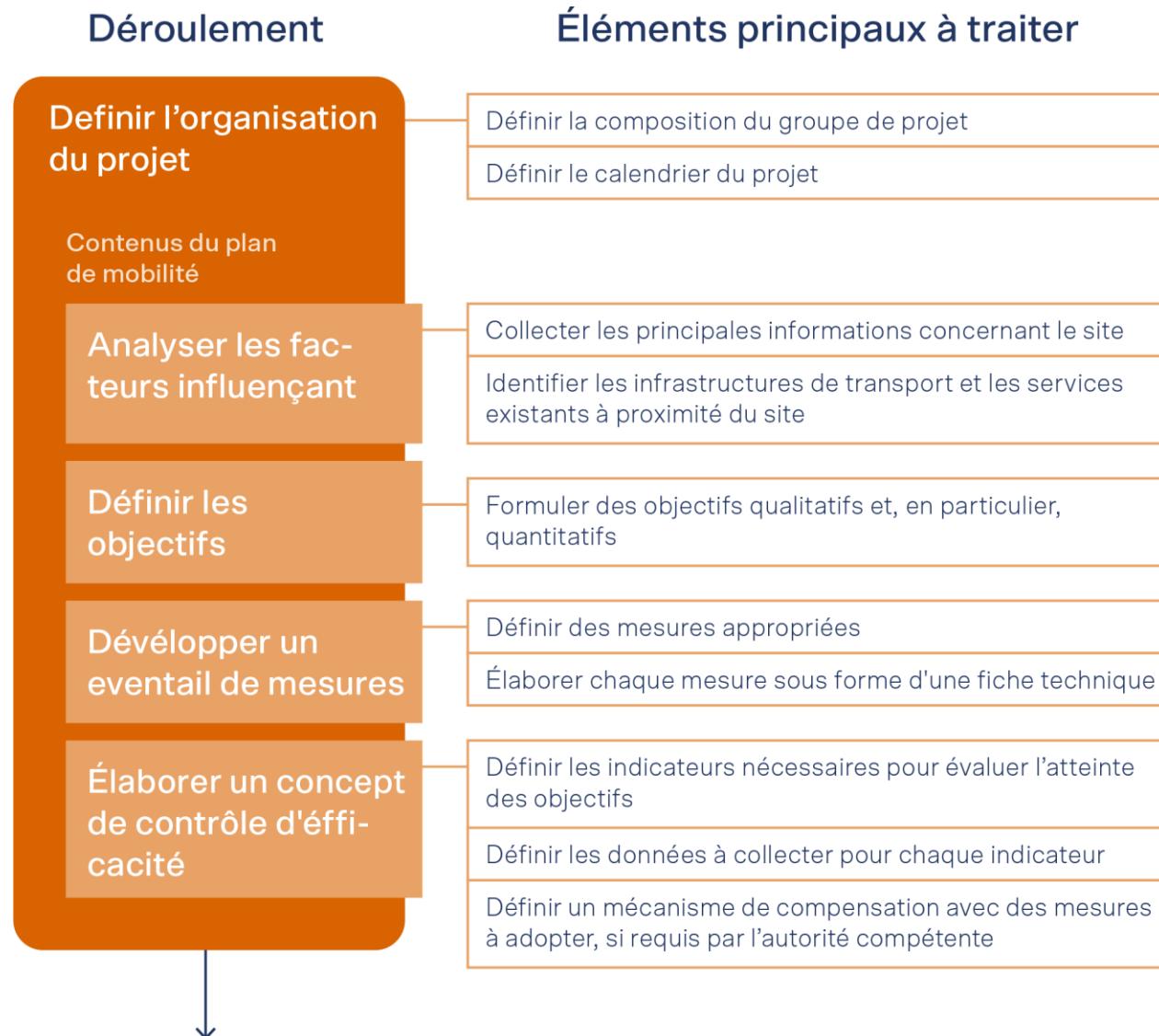
Fonction du plan de mobilité

- Instrument de planification pour les acteurs responsables de la gestion de la mobilité sur un site
- Définit la mise en place, l'exploitation et le contrôle de l'efficacité de la gestion de la mobilité
- Permet aux autorités d'évaluer si la gestion de la mobilité est mise en place de manière appropriée et conforme aux objectifs visés
- Fait, en règle générale, partie intégrante d'une demande de permis de construire

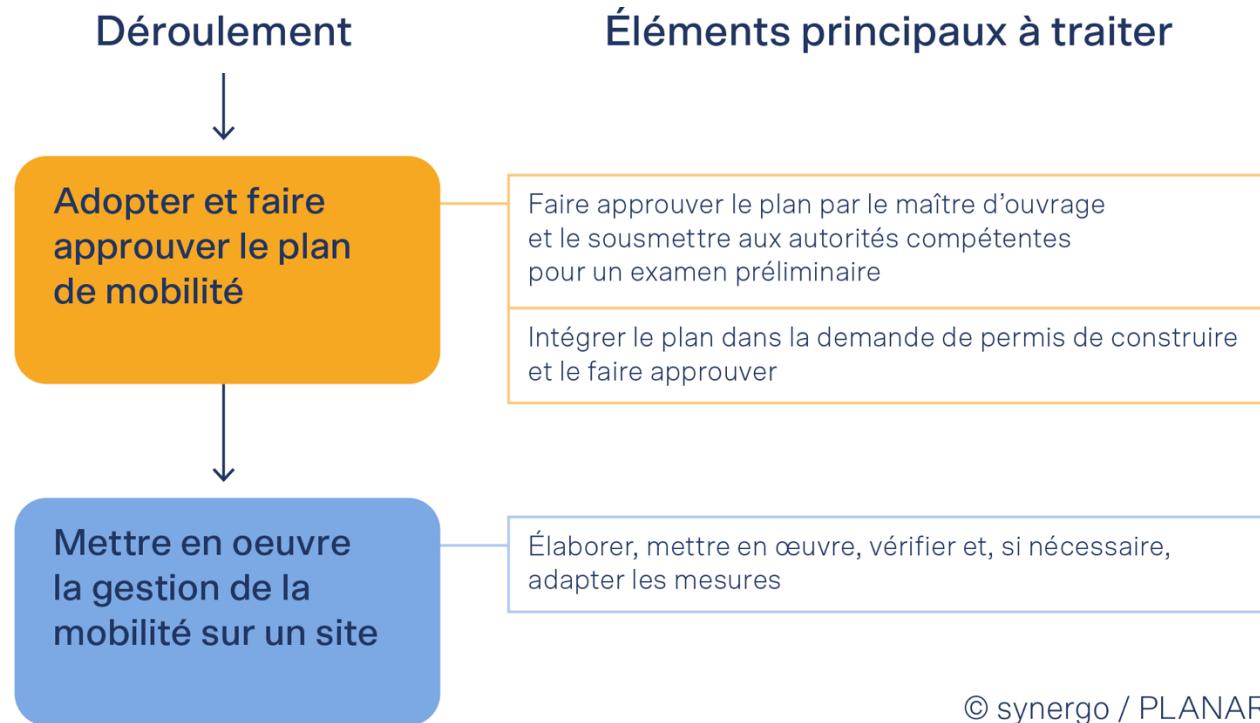
Déroulement de l'élaboration du plan de mobilité – aperçu



Déroulement de l'élaboration du plan de mobilité – en détail (1/2)



Déroulement de l'élaboration du plan de mobilité – en détail (2/2)



© synergo / PLANAR

Mesures de gestion de la mobilité sur un site

Sélection de mesures – aperçu

No.	Mesures	Type de mesure				
		Construction	Incitations	Services	Informations, actions	Prescriptions
M1	Stationnement pour vélos	x				
M2	Nombre de stationnement pour voitures particulières	x				
M3	Gestion du stationnement		x			
M4	Possibilités de recharge pour les voitures électriques	x				
M5	Parking pour motos	x				
M6	Offres de partage			x		
M7	Bon de mobilité		x			
M8	Informations sur la mobilité				x	
M9	Sensibilisation				x	
M10	Réglementations					x
M11	Infrastructures de desserte / qualité élevée des espaces extérieurs	x				

M1: Stationnement pour vélos

- Nombre de places de stationnement pour vélos
 - Nombre indicatif de places de stationnement à réaliser fixé par les autorités (référence fréquemment utilisée : norme VSS 40 065)
 - En cas de dérogation au nombre minimal de places de stationnement pour voitures, le nombre indicatif de places de stationnement pour vélos doit être augmenté de manière adéquate
- Situation, accès et équipement
 - Places de stationnement pour vélos pour les habitants et les employés:
 - dans des locaux fermés à clé, de préférence accessible de plain-pied et proches des entrées des bâtiments, équipés de systèmes de stationnement appropriés, de dispositifs de recharge pour vélos électriques, de pompes à vélo et d'outils de réparation
 - Places de stationnement pour vélos pour les clients et les visiteurs:
 - à l'extérieur, à proximité des entrées des bâtiments, équipées de systèmes appropriés et de protections contre les intempéries

M2: Nombre de stationnements pour voitures particulières

- Nombre places de stationnement
 - Nombre minimal de places de stationnement à réaliser fixé par les autorités (référence fréquemment utilisée : norme VSS 40 281)
 - Dérogation au nombre minimal de places de stationnement possible (principalement pour les habitants et les employés)
 - Condition pour la dérogation:
 - mise en œuvre de mesures garantissant que le trafic induit par le site puisse être géré avec une offre réduite de places de stationnement, tout en empêchant le report du stationnement sur le domaine public communal

M3: Gestion du stationnement

- Frais de parking
 - Le montant des taxes doit, d'une part, se baser sur les prix du marché et, d'autre part, être conçu de manière à garantir au moins la couverture des coûts, voire, le cas échéant, à produire un effet incitatif
 - Tarification différenciée selon les types d'usage des places de stationnement (places mutualisées, places réservées) et les groupes d'utilisateurs (habitants, employés, clients, visiteurs)
- Critères d'attribution (applicables uniquement aux employés)
 - Modèle par zone
 - Modèle par temps de trajet
 - Nécessité opérationnelle
 - Autres critères d' attribution : priorisation des covoitages et des personnes à mobilité réduite

M4: Possibilités de recharge pour les voitures électriques

- Détermination et dimensionnement des niveaux d'aménagement (selon la fiche technique SIA 2060)
 - Niveau d'aménagement A : réserves d'aménagement
 - à prévoir pour toutes les places de stationnement
 - Niveau d'aménagement B : ligne de raccordement (ligne d'alimentation du bâtiment)
 - à dimensionner pour au moins 60 % des places de stationnement
 - Niveau d'aménagement C : ligne d'alimentation électrique vers la station de recharge
 - à installer pour au moins 60 % des places de stationnement
 - Niveau d'aménagement D : stations de recharges prêtes à l'emploi
 - objectif: équiper 20 % des places de stationnement (habitants / employés) avec des stations de recharge
- Autres aspects à prendre en compte
 - Prestations de recharge à mettre à disposition, gestion et financement

M5: Parking pour motos

- Nombre de places de stationnement pour motos
 - Aucune norme VSS disponible actuellement pour la détermination
 - Des valeurs indicatives existent partiellement auprès des autorités : p. ex. 10 % du besoin minimal en places de stationnement pour voitures
 - Estimation basée sur la possession de motos par les ménages selon les données du Microrecensement mobilité et transports
- Situation et accès
 - Places de stationnement pour motos pour les habitants / employés :
 - aménagement à l'intérieur du parking du site
 - Places de stationnement pour motos pour les visiteurs / clients :
 - aménagement à l'intérieur du parking ou dans l'espace extérieur du site

M6: Offres de mobilité partagée

- Types d'offres les plus courants
 - Autopartage, vélos en libre-service, partage de vélos-cargo
 - Pour les grands sites, envisager une gestion par des exploitants professionnels
- Nombres de véhicules
 - Dépend fortement du nombre d'habitants et d'employés sur le site
 - Autopartage : nombre dépend de l'offre de places de stationnement disponibles pour voitures
- Emplacement
 - Offres doivent être installées à des endroits faciles à repérer et clairement signalés
 - En cas d'ouverture à des tiers (groupes d'utilisateurs extérieurs au site) : dans les espaces extérieurs, à des emplacements centraux
- Réservation via un système électronique avec facturation intégrée

M7: Bon de mobilité

- Montant versé annuellement par les propriétaires fonciers d'un site pouvant être utilisé pour des offres de mobilité définies
- Groupes d'utilisateurs autorisés
 - Habitants : ménages ne possédant pas de voiture
 - Employés: collaborateurs se rendent au travail sans voiture personnelle (si les collaborateurs travaillent dans une entreprise louant des locaux sur le site, l'octroi d'un bon de mobilité incombe à l'employeur)
- Offres de mobilité utilisables
 - Abonnements de transports publics, achat d'un vélo / participation aux frais de réparations, participation aux frais d'utilisation d'offres de mobilité partagée
- Montant annuel de la subvention
 - Le montant annuel engagé dépend du nombre de groupes d'utilisateurs autorisés sur le site. Le montant minimal de 300 CHF par ménage ou employé et par année recommandé.

M8: Informations sur la mobilité

- Informations possibles
 - Transports publics : indications sur les arrêts et informations sur les horaires
 - Vélo / marche: indications sur les principales liaisons cyclables et piétonnes
 - Indications sur les offres de mobilité partagée à proximité / sur le site
 - Informations sur la gestion de stationnement existante, conditions d'accès, etc.
 - Information sur le bon de mobilité et ses modalités d'utilisation
- Supports de communication
 - Intégration sur le site web du site / dans les applications des locataires
 - Documentation imprimée remise lors d'une nouvelle location dans un bâtiment ou lors de la commercialisation
 - Moniteurs avec informations dynamiques sur les horaires des transports publics, installés à différents endroits du site

M9: Sensibilisation

- Actions de sensibilisation à une mobilité respectueuse de l'environnement auprès de groupes d'utilisateurs ciblés (principalement habitants et employés)
- Exemples
 - Bike to work (www.biketowork.ch)
 - Bikecoin (www.bikecoin.ch)
 - Journée de réparation de vélos au début de la saison cyclable (avril, mai)
 - «Offres d'essai» limitées dans le temps pour l'utilisation des transports publics et/ou des offres de mobilité partagée

M10: Réglementations

- Exemples
 - Règlements intégrés dans les principes directeurs et les statuts (principalement dans les coopératives)
 - Contrat de mobilité: les locataires s'engagent auprès des propriétaires fonciers à mettre en œuvre des mesures dans leur propre domaine d'action
 - Logements avec stationnement réduit: dispositions contractuelles dans les baux ou annexes contractuelles
 - Locataires sans places de stationnement : engagement à ne pas stationner de voitures aux alentours du site et à ne pas demander de macarons de stationnement pour riverains en zone bleue ni d'autorisations de stationnement nocturne
 - Locataires disposant de places de stationnement : engagement à ne pas stationner régulièrement sur le site ou dans de environs plus de véhicules que de places louées

M11: Infrastructures de desserte et qualité élevée des espaces extérieurs

- Exemples d'infrastructures de desserte sur le site
 - Magasins d'alimentation
 - Crèches / garderies, jardins d'enfants, écoles
 - Entreprises de restauration
 - Espaces de coworking, locaux communs, jardins communautaires
 - Boites à colis pour le dépôt et le retrait de marchandises
- Exemples de qualité élevée des espaces extérieurs
 - Forte proportion d'espaces extérieurs sans voitures
 - Forte proportion d'espaces verts
 - Sièges, aires de jeux pour les petits enfants, barbecues avec tables
 - Desserte interne sans conflits pour le trafic cycliste et piétonnier

MIPA – Soutenu par



Stadt Zürich
Tiefbauamt



Repubblica e Cantone Ticino
Dipartimento del territorio

MIPA – Groupe de suivi

- Martina Zoller, Office fédéral de l'énergie, section mobilité
- Karin Wasem, Canton d'Argovie, Département des constructions, des transports et de l'environnement
- Andreas Keiser, Ville de Zug, Département de la construction
- Denis Heyne, Ville de Zug, Département de la construction
- Nicola Nübold, Ville de Zurich, Services des travaux publics
- Tobias Winiger, Secrétariat AGGLO Saint Gall – Lac de Constance
- Stefanie Steiner, Secrétariat Minergie
- Pauline Hosotte, Mobility Management Suisse, Suisse romande
- Alexandre Federau, Mobility Management Suisse, Suisse romande
- Davide Marconi, Mobility Management Suisse, Tessin

MIPA – Coordination



en coopération avec

